

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 111/2023

**Objet : Renouvellement  
de la convention  
d'intervention foncière  
(CIF) avec la SAFER**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes  
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance  
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane** : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollèges** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes** : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

**Pour la commune de Noves** : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

**Pour la commune d'Orgon** : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**Secrétaire de séance** : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué à l'aménagement rural et au pluvial expose que depuis 2002, un partenariat a été mis en place avec la SAFER à travers la Convention d'Intervention Foncière (CIF) afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- veille foncière opérationnelle et transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux communes et à Terre de Provence ;
- mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

L'intervention de la SAFER s'exerce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le coût annuel de la veille foncière est de 6 450 € HT. Il est facturé forfaitairement en fonction des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention.

La dernière CIF étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de la renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux missions de la SAFER,

**VU** le Code Rural et les articles L 143-7-2 et L. 141-5, la circulaire DG FAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, relatifs aux transmissions des DIA aux communes,

**VU** l'article D.141-2 du Code Rural qui stipule que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions de négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141 1 (biens ruraux, terres, exploitations agricoles ou forestières) ; de gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ; de recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ; d'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 8 juin 2023,

**CONSIDERANT** que Terre de Provence agglomération a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux, et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière,

**CONSIDERANT** que les SAFER ont été investies, dès leur constitution, en 1960, d'une véritable mission d'intérêt général qui s'apparente à la gestion d'un service public,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre, pour un coût annuel de 6 450 € HT.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023

Pour Extrait Conforme  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

